



Envoyé en préfecture le 07/07/2020  
Reçu en préfecture le 07/07/2020  
Affiché le  
ID : 066-246600449-20200207-48\_20\_ETUDEOPAH-AU

Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

## DECISION 48/20

### Attribution de marché public de prestations intellectuelles **Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une opération programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) afin de préciser les principales problématiques posées par le parc immobilier, en particulier dans les centres anciens des communes membres de la Communauté de Communes et de définir des objectifs d'amélioration,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation et par publication sur un journal d'annonces légales, une seule entreprise a remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse de l'offre, la proposition du candidat URBANIS correspond aux critères d'attribution définis dans le cahier des charges de la Communauté de Communes,

### DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu un marché de prestations intellectuelles avec:

**SAS URBANIS**

188, allée de l'Amérique Latine  
30 900 NIMES

pour un montant total de 76 850,00 € HT soit 92 220,00 € TTC décomposé comme suit :

- Phase 1 diagnostic / analyse territoriale : 28 240,00 € HT soit 33 888,00 € TTC.
- Phase 2 stratégie d'intervention / proposition d'objectifs : 9 375,00 € HT soit 11 250,00 € TTC
- Phase 3 rédaction de la convention de programme : 39 235,00 € HT soit 47 082,00 € TTC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de fonctionnement – article 617.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 2 juillet 2020



Le Président

**René OLIVE**